

Règlement EPS



I. Les horaires et lieu de RDV

La présence en cours d'EPS est obligatoire. Chaque absence sera indiquée dans Pronote et devra être justifiée auprès de la vie scolaire. Les élèves sont attendus devant leur lieu de pratique (Gymnase ou Piscine de l'Axe Majeur, Salle de musculation du lycée) aux horaires de début de cours du lycée.

Les élèves en retard ne seront pas acceptés dans l'installation sportive, sauf situation exceptionnelle, à l'appréciation de l'Enseignant.

II. La tenue et le matériel

Les élèves devront adopter une tenue sportive et adaptée à un environnement scolaire (cf. carnet de correspondance p.10). Dans le cas d'une pratique extérieure, la tenue devra être adaptée à la météo (froid, chaud, pluie...).

Des chaussures adaptées à l'activité sportive sont attendues. Dans le cas de pratique en salle intérieure, une paire de chaussures propres est demandée pour préserver l'état de la salle.

III. Les inaptitudes

Seul un médecin peut se prononcer sur l'inaptitude d'un élève. Il se prononce alors sur celle-ci en précisant les limites de l'inaptitude et les aptitudes. Un modèle est disponible pour le guider dans la description. L'élève doit ensuite envoyer le document par mail (messagerie MonLycee.net), et transmettre le format papier en mains propres à son enseignant d'EPS lors du cours suivant. Après consultation du document, l'enseignant décide des modalités de pratique, d'évaluation et de présence en fonction des indications du médecin.

Une tolérance (avec mot des parents ou de l'infirmière scolaire) pourra être accordée en attendant la régularisation administrative par un médecin.

IV. La natation

Comme les autres activités, la natation est une activité obligatoire dans le programme EPS du lycée Galilée en Seconde. L'infrastructure particulière de pratique nécessite toutefois quelques règles spécifiques.

- a. Pour faire natation, il faut du matériel spécifique : un maillot de bain (*une infographie à l'entrée de la piscine précise les maillots de bains autorisés*), un bonnet de bain et des lunettes de piscine, sans oublier une serviette. Un jeton métallique peut être utile pour mettre ses affaires dans un casier fermé.
- b. Comme pour les autres activités, en cas de contre-indication de pratique de la natation, un certificat médical est obligatoire. Il doit être donné en main propre au professeur d'EPS pendant le cours. L'enseignant décide des modalités de pratique, d'évaluation et de présence en fonction des indications du médecin
- c. Si l'élève ne nage pas (dispense médicale, ou oubli de maillot), il ne pourra accéder au bord du bassin qu'avec un short propre (non porté à l'extérieur).
 - a. Il participera alors à l'organisation de la séance de ses camarades, en apportant son aide pour la gestion du matériel, ou le relevé de données.
 - b. S'il n'a pas de tenue pour accéder au bord du bassin il lui sera attribué un travail écrit qu'il devra effectuer durant le cours et restituer au professeur à la fin de la séance.
- d. L'évaluation portera prioritairement sur la pratique des élèves.
Si l'élève ne peut nager aux évaluations...
 - a. Avec un certificat médical valable : il sera DISPENSE de pratique mais peut être évalué sur d'autres critères
 - b. mais n'a pas de certificat médical : il aura 0 à cette évaluation
 - c. il pourra être noté (en plus ou à la place de la pratique, selon la répétition) sur des critères périphériques à l'activité
 - i. participation sur le bord du bassin à l'organisation de la séance
 - ii. connaissances théoriques sur la Natation